

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

STATIONNEMENT



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants.

Vu le Code de la route.

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de l'entreprise EXEL FACADES en date du 15 novembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20221115-2221115-3-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation publié sur le site internet le 15 novembre 2022

Considérant que des travaux de construction pour le compte de Bâtir et Loger, 30 rue du 11 novembre, 42 610 Saint-Romain-le-Puy nécessitent l'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage de 24m de longueur, rue du 11 novembre, 42 610 Saint-Romain-le-Puy

Considérant que l'occupation du domaine public par EXEL FACADES en charge des travaux nécessite la réglementation de la circulation pour empiétement sur une partie de la chaussée, 30 rue du 11 novembre, 42 610 Saint-Romain-le-Puy

Considérant que l'occupation du domaine public par EXEL FACADES nécessite également la réglementation du stationnement, rue du 11 novembre, 42 610 Saint-Romain-le-Puy

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de construction pour le compte de Bâtir et Loger, l'entreprise EXEL FACADES est autorisée à occuper le domaine public en lieu et place : 30 rue du 11 novembre, 42610 Saint-Romain-le-Puy du lundi 21 novembre au vendredi 23 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie du lundi 21 novembre au vendredi 23 décembre 2022. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant la même période en lieu et place : 30 rue du 11 novembre, 42 610 Saint-Romain-le-Puy.

ARTICLE 3 : Les véhicules seront installés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 4 : L'entreprise EXEL FACADES est chargée de la mise en place d'une signalisation appropriée avertissant de la présence du chantier. Dès la fin de l'évènement, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais, les dommages pouvant résulter de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation des travaux publics, sans qu'aucun droit à l'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- publié au Recueil des Actes Administratifs

Et ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- L'entreprise EXEL FACADES

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 15 novembre 2022

Le Maire
Annick BRUNEL

